

ARRETE MUNICIPAL

**n°148-2025 : portant numérotage d'une division sise 21 avenue Henri Barbusse
– parcelle AD 11**

Le Maire de la commune de Marly-la-Ville ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-28 ;

Vu La déclaration préalable autorisant la division d'un terrain sis 21 avenue Henri Barbusse, parcelle AD 11 ;

Considérant que le numérotage des constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation des constructions ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit le numérotage suivant selon le plan annexé au présent acte :

- **Lot 1 : 21 avenue Henri Barbusse**
- **Lot 2 : 19 bis avenue Henri Barbusse**

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au service du cadastre département du Val d'Oise.

Article 3 : Le numérotage sera apposé sur la façade du bâtiment au-dessus de la porte principale ou à gauche de celle-ci ou sur le mur de clôture au niveau de l'accès principal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Persan dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai maximum de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Marly-la-Ville, le 4 juin 2025



André SPECQ
Maire de Marly-la-Ville



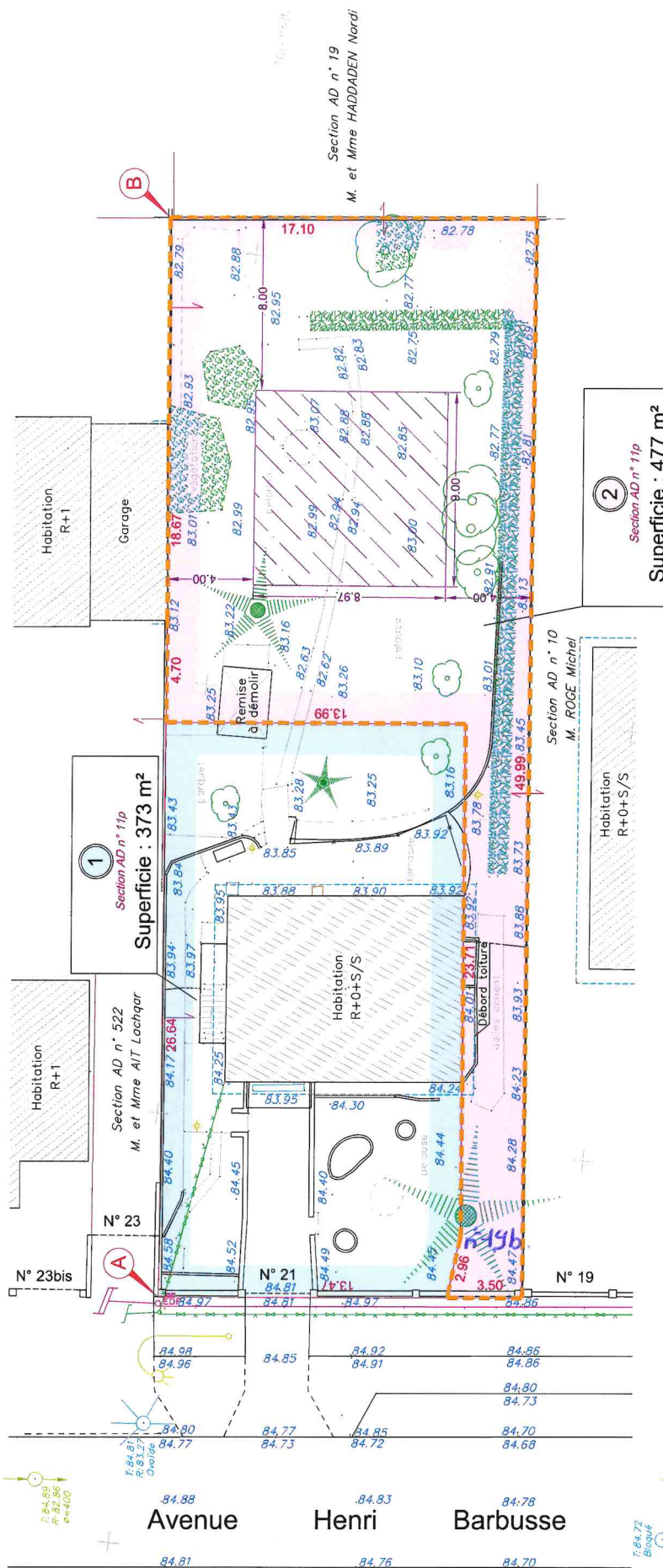
Zone d'implantation possible
de la construction projetée



Périmètre du lotissement



Légende :		Aff : 250258-BB
Eau	Aduction d'Eau Potable (AEP)	
	Coffret Eau et bouche à clé Eau	
Eau	Compteur Eau	
	Coffret Eau	
Gaz	Coffret Gaz et bouche à clé Gaz	
	Chambre Télécom	
Électricité	Poteau téléphonique	
	Poteau électrique	
Autres	Lampadaire	
	Tampon d'assainissement unitaire	
Autres	Tampon d'assainissement Eau Usée	
	Grille Eau Pluviale	
Autres	18.00 : Coation	
	Application cadastrale	



Note : La limite A-B est conforme au plan de division établi en novembre 2003
par M. Ledoux, géomètre-expert à Luzarches.

Les autres limites représentées sont les limites apparentes de possession,
cotes et superficies sous réserve de bornage et de reconnaissance de limites avec les propriétaires riverains.

Les propriétaires des lots 1 et 2 tant actuels qu'à venir feront leur propre affaire
des passages de réseaux, entiers ou non, traversant ou pouvant traverser leur lot.

Coordonnées Système RGF93 (Projections coniques conformes CC49 : Zone 8)

Le Nivellement est rattaché au N.G.F. (Altitudes Normales) "rattachement par G.P.S."

